

J/ MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre chargé de l'Intérim du Ministère
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~ de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 17 octobre 1935;

Vu l'adhésion
Vu l'engagement en date du 24 novembre 1935 donnée par le
prés par Conseil Municipal d'YZERON;

ARRÊTÉ :

Article premier.

Le terrain entourant l'église d'YZERON (Rhône)
constitué par la parcelle cadastrale n° 379, y compris
la petite place contigüe à l'église avec table d'orienta-
tion, les rues et chemins qui bordent l'édifice et une
bande de terrain de 6m. de largeur en avant de l'abside,
sont classés parmi les Monuments naturels et les sites
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

~~classé~~ ~~parmi les sites et monuments naturels de caractère~~
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du RHÔNE,
et au Maire d'YZERON,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.
~~classé~~

Paris, le 15 AVR 1936

signé: Camille CHAITEMPS
Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

J. Lamm